



JUDO

2019

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

4. Exclusion

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a un match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de Judo Québec s'appliquent.

- Tous les participants à la finale des Jeux doivent être affiliés à Judo Québec pour l'année en cours.
- Le numéro d'affiliation devra être inscrit sur le formulaire d'inscription (saisie de données par les délégations).

FORMULE DE COMPÉTITION

Déroulement

Pas de pesée sur place, le poids inscrit sur l'inscription en ligne fera foi de son poids. Des vérifications de poids pourront être faites lors du tournoi. Advenant le cas d'une vérification un écart de 1 kg pourra être toléré. Dans le cas contraire, l'athlète sera disqualifié et la délégation perdra 5 points d'esprit sportif.

Divisions	Né(e) en	Ceintures	Début des combats	Fin prévu	Type de combat	Formule
U-08	2012- 2013-2014	Blanche à blanche-jaune	8H00	10 h	Combat au sol	POOL DE 4 REGROUPÉ PAR POIDS
U-10	2010-2011	Jaune Jaune/orange	10H00	13 h	Combat debout	POOL DE 4 REGROUPÉ PAR POIDS
U-12	2008-2009	Jaune Jaunes-orange Orange Orange/verte	13H00	15 h	Combat debout	POOL DE 4 REGROUPÉ PAR POIDS

Durée des combats

Durée des combats au sol : 1 minute sans matre, gagnant déterminé par l'arbitre.
Durée des combats U10 : 2 minutes avec matre, deux ippons
Durée des combats U12 : 2 minutes, un ippon.

Catégories de poids

Combats : Aucune catégorie de poids (regroupement dans les pools par poids similaires)

Notes : 1) Les divisions (U8 – U10) seront mixtes.
2) La division (U-12) les filles seront séparées des garçons.

RÈGLES ADAPTÉES

1. Il n'y aura pas de pesée au site de compétition.
2. Aucun retard ne sera accepté le jour de la compétition.
3. Après trois appels à une minute d'intervalle, le compétiteur sera automatiquement disqualifié.
4. Seul le judogi blanc sera accepté.

PARTICIPATION

Participants :

- **Maximum de 48 participants**, toutes catégories et épreuves confondues par délégation.
 - **16 inscriptions en U-08**
 - **16 inscriptions en U-10**
 - **16 inscriptions en U-12**
- Inscription avant le **1^{er} mars 2019** à 23H59 heures

Officiels et arbitres : Pour le bon déroulement du tournoi, chaque délégation doit fournir un minimum d'arbitres et d'officiels selon le tableau ci-joint. Le non-respect de ce règlement sera sanctionné dans l'évaluation de l'esprit sportif de la délégation. Une liste doit être fournie par délégation aux organisateurs.

Nombre de participants	Nombre minimum d'arbitres et d'officiels
1 à 6	1 arbitre ou 1 officiel
7 à 12	2 arbitres et/ou officiels
13 à 18	3 arbitres et/ou officiels
19 à 24	4 arbitres et/ou officiels
25 à 48	5 arbitres et/ou officiels

EXCLUSION

- 1- Les judokas ceinture **verte** et plus.
- 2- Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans toutes les divisions.

SURCLASSEMENT

Aucun surclassement.

SUBSTITUTIONS

Les substitutions sont permises avant la date limite, **7 jours à l'avance**. Aucune substitution ne sera acceptée après la date limite.

OBLIGATOIREMENT, les inscriptions des substitués devront préalablement apparaître sur les listes des inscriptions des délégations, et ce, à la date limite des inscriptions fixée **par les délégations**.

ACTIVITÉ : JUDO

JEUX DE MONTRÉAL 2019 : FICHE POUR SUBSTITUTION

Délégation :						
Discipline sportive :	<u>JUDO</u>					
Athlète inscrit	Nom		Prénom		Sexe	
	Division et date de naissance		# passeport Judo Québec		Grade	
Athlète remplaçant (substitut)	Nom		Prénom		Sexe	
	Adresse					
	Tél.					
	Division et date de naissance		# passeport Judo Québec		Grade	

ACTIVITÉ : JUDO

SPORT (inscription)	CATÉGORIES	ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLAS SEMENT
JUDO Réguliers : (48)	<ul style="list-style-type: none"> • U8 • U10 • U12 	2012- 2013 - 2014 2010 — 2011 2008 — 2009	MX MX MX	– 48 entrées — Aucune substitution après la date limite.	Non

ÉMULATION — SYSTÈME DE POINTAGE — 10 JUDO

POINTAGE PERFORMANCE (40 %)

40 points sont alloués pour la performance. La délégation ayant le plus haut cumulatif obtient 40 points, le 2^e obtient 38 points, le 3^e obtient 36 points, le 4^e obtient 34 points, et ainsi de suite, en diminuant de 2 points pour chaque place au classement.

Dans chaque catégorie, le 1^{er} obtient 16 points, le 2^e obtient 14 points, le 3^e obtient 12 points, le 4^e obtient 10 points, le 5^e obtient 8 points, le 7^e obtient 6 points, le 9^e obtient 4 points, le 13^e obtient 2 points et tous les autres obtiennent 1 point. La somme des points accumulés par les participants détermine le classement de la délégation.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

40 points sont alloués pour la participation. Ce pointage est composé de la participation en nombre d'entrées (24 points). Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation en nombre d'athlètes (nombre de participants divisé par 48 multiplié par 40)

Points en fonction du nombre d'entrées de la délégation

48 entrées	100 % de la délégation	= 40 points
47 entrées	47/48^e de la délégation	= 39 points
46 entrées	46/48^e de la délégation	= 38 points
45 entrées	45/48^e de la délégation	= 38 points
et ainsi de suite		

POINTAGE ESPRIT SPORTIF (20 %)

Chaque délégation commence avec 20 points.

- 5 points de pénalités si le ratio officiel / arbitre n'est pas respecté.
- 1 point de pénalité par athlète pour port de judogi bleu.
- 5 points de pénalité pour chaque athlète en surplus de poids par rapport aux pré-pesées.
- 1 point de pénalité par accompagnateur de délégation qui ne porte pas le chandail de son arrondissement.
- 1 point de pénalité par numéro d'affiliation manquant.
- 5 points de pénalité pour chaque comportement irrespectueux envers les arbitres, bénévoles et/ou adversaires.

Nombre de participants	Nombre minimum d'arbitres et d'officiels
1 à 6	1 arbitre ou 1 officiel
7 à 12	2 arbitres et/ou officiels
13 à 18	3 arbitres et/ou officiels
19 à 24	4 arbitres et/ou officiels
25 à 48	5 arbitres et/ou officiels

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.